

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2025-047****Avenant au marché de travaux pour la modernisation de l'abattoir intercommunal à Ambert**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2194-1, R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au président la possibilité « *de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu la décision portant attribution du marché public de travaux pour la modernisation de l'abattoir intercommunal à Ambert en date du 12 février 2024 ;

Vu le marché public, référence 2023-AFE-205, notifié aux entreprises EURL Chantelauze et L.A.M. SARL le 23 janvier 2024 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptés réunie le 23 avril 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez est en charge depuis le 1^{er} janvier 2022 de la gestion en régie directe de l'abattoir situé à Ambert ; que pour répondre à des non-conformités structurelles relatives à la bientraitance animale, à l'hygiène et à la protection de l'environnement, il a été décidé d'effectuer des travaux de mise aux normes sur le bâtiment ; qu'à ce titre, un marché a été conclu avec l'entreprise EURL Chantelauze pour la réalisation des travaux de gros-œuvre ; que l'entreprise L.A.M. SARL s'est vue attribuer le lot relatif au revêtement des sols pour un montant de 48 016,46 € HT soit 57 619,75 € TTC ;

Considérant qu'un premier avenant a été conclu avec la société L.A.M. SARL pour un montant de - 1 863,54 € HT ; que le montant actuel du lot n°5 revêtements des sols est donc de 46 152,92 € HT ; que cinq avenants ont déjà été conclus dans le cadre du lot gros-œuvre pour un montant total de 16 243,44 € HT ; que le montant actuel du lot gros-œuvre est de 152 615,35 € HT ;

Considérant que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires pour la bonne réalisation des travaux ; que pour le lot revêtement de sols souples, il est devenu nécessaire de mettre en place une résine supplémentaire pour une superficie de 58,50 m² ; que plusieurs postes doivent être retirés du programme suite à ce changement ; que pour le lot gros-œuvre, plusieurs travaux sont devenus nécessaires : mauvais chiffrage dans le DPGF des quantités de démolition à effectuer, fourniture et pose de siphons supplémentaires, travaux de dallage, pose de gaine, fouilles en tranché, découpe supplémentaires, carottage dans longrine, etc. ;

Considérant que ces diverses modifications sont devenues nécessaires pour la bonne réalisation des travaux et qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons techniques tenant notamment à l'interchangeabilité des services achetés dans le cadre du marché initial ;

Considérant que dans cette situation, conformément à l'article R. 2194-3 du Code de la commande publique, il est possible d'effectuer un avenant dans la limite de 50 % du montant initial du marché ;

Sur avis de la Commission d'Achats Publics Adaptés réunie le 23 avril 2025 ;

M. Président de la Communauté de communes,



DECIDE

Article 1 : de conclure un deuxième avenant au marché public de travaux pour la modernisation de l'abattoir intercommunal à Ambert – lot n°5 : revêtement de sols souple, référence 2023-AFE-205L5, dans les conditions suivantes :

Titulaire	Montant actuel HT	Montant de l'avenant HT	Montant final HT
L.A.M. SARL	46 155,92 €	2 094,10 €	48 247,02 €

Article 2 : de conclure un troisième avenant au marché public de travaux pour la modernisation de l'abattoir intercommunal à Ambert – lot n°5 : revêtement de sols souple, référence 2023-AFE-205L5, dans les conditions suivantes :

Titulaire	Montant actuel HT	Montant de l'avenant HT	Montant final HT
L.A.M. SARL	48 47,02 €	-9 600,00 €	38 646,98 €

Article 3 : de conclure un troisième avenant au marché public de travaux pour la modernisation de l'abattoir intercommunal à Ambert – lot n°2 : gros-œuvre, référence 2023-AFE-205L2, dans les conditions suivantes :

Titulaire	Montant actuel HT	Montant de l'avenant HT	Montant final HT
EURL Chantelauze	152 615,35 €	25 042,38 € HT	177 657,37 € HT

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Ampliation à la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à AMBERT, le 23 avril 2025

Le Président,

Daniel FORESTIER



Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.